

COMMUNE DE NEUILLY-EN-THELLE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

L'an deux mil vingt-trois, le deux février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par voie dématérialisée le vingt-six janvier deux mil vingt-trois, doit se réunir en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard ONCLERCQ, Maire.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE : 1^{re} PARTIE

GESTION INTERNE

Délibération n°1 : modifications du tableau des effectifs

Le bon fonctionnement du service technique appelle une nouvelle organisation hiérarchique. En effet, il devient indispensable que le service dispose d'un interlocuteur aguerri à toutes les démarches et autres suivis tant administratifs (contrats, commission de sécurité, etc) que techniques (maintenance des véhicules et du matériel ...). Il est donc proposé de créer un poste d'agent de maîtrise principal en filière technique pour une nomination en que chef de service envisagée au 1/04/2023.

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette création de poste.

ASPECTS GENERAUX

• **Délibération n°2** : avis sur le dossier de la SAS OISE AU VERT

La SAS OISE AU VERT a sollicité une autorisation d'épandage des digestats issus du méthaniseur en projet de création au lieu-dit « la dame de paris » à Chambly. L'accord préfectoral est soumis à concertation préalable du public du 17 janvier au 13 février inclus.

Le dossier complet est consultable sur : <https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public/SAS-OISE-AU-VERT-Chambly>

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le dossier et émettre un avis avant le 28/02/2023.

• **Délibération n°3** : Adhésion au SE60 de la Communauté de Communes Clermontois & Pays de Valois

La Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ». La Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adhérents du SE60 doivent se prononcer sur ces adhésions.

Afin de ratifier l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et celle de la Communauté de Communes du Pays de Valois, les membres du Conseil sont invités à délibérer.

• **Délibération n° 4** : Approbation du rapport du 17/01/2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Thelloise (CCT)

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 17 janvier 2023 pour débattre puis adopter son rapport. Ledit rapport a été transmis au président de la Communauté de communes Thelloise et notifié aux communes membres par le président de la CLECT le 19 janvier 2023. Ce rapport (voir annexe 1) est désormais porté à la connaissance du conseil municipal pour adoption.

Le rapport de la CLECT a eu à évaluer, pour la compétence voirie, les charges restituées aux communes et/ou transférées à la Communauté de communes THELLOISE par suite de la modification de la définition de l'intérêt communautaire et de la modification des limites de zones agglomérées de certaines communes.

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT au 17/01/2023.

- **Délibération n°5** : Motion du Conseil Départemental
Se reporter à l'annexe 2.

Le conseil est invité à se prononcer sur cette motion.

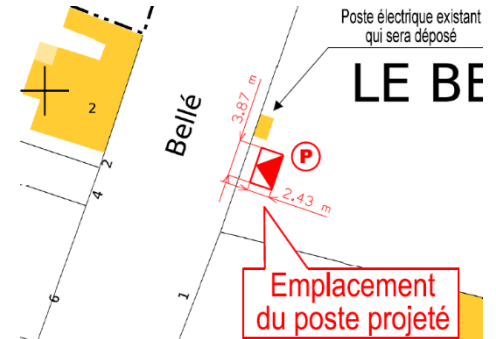
ASPECTS FINANCIERS

- **Délibération n°6** : Société HPR : contrat d'entretien des VMC du Pôle Enfance « André Brahic »
La société HPR est en charge du dépoussiérage et de l'entretien de toutes les installations de VMC des bâtiments communaux. Pour le pôle enfance, le contrat est à renouveler jusqu'en 2025. Le coût annuel pour 340 ml de tuyaux et 89 bouches de soufflage est de 3 510 € HT.

La signature du Maire est requise pour accepter ce contrat.

- **Délibération n°7** : convention ENEDIS : mandat au Maire pour signature
Suite au permis d'aménager accepté au niveau du Bellé, il y a lieu de prévoir une convention de servitude pour l'implantation d'un poste électrique en lieu et place de celui existant à déposer. La parcelle de 25 m² est sise rue de Paris.

La signature du Maire est requise pour accepter cette Convention.



- **Délibération n°8** : renouvellement de la convention ADICO : protection des données (RGPD)
En septembre 2018, le Conseil a accepté de contractualiser avec l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO-Beauvais) afin de respecter les obligations communales en matière de protection de données à caractère personnel. Le contrat arrivant à échéance le 20/03, il convient de le renouveler. La tarification de cette prestation correspond à un abonnement annuel calculé selon le nombre d'habitant, soit pour la commune : 1 548 €.

La signature du Maire est requise pour accepter la reconduction du contrat.

- **Délibération n°9** : Contrats de maintenance des défibrillateurs
La société détentrice de la maintenance des 4 défibrillateurs communaux a été liquidée. Il convient donc de confier leur entretien à une autre entreprise. La société SCHILLER (6 rue Raoul Follereau - 77600 BUSSY SAINT GEORGES) étant déjà un fournisseur connu de la commune, elle propose :
 - un contrat pour 3 Défibrillateurs Entièrement Automatiques (DEA) + 1 Défibrillateur Semi-Automatique (DSA) : coût unitaire annuel HT : 145 €
 - un contrat pour un défibrillateur multiparamétrique chez les pompiers (la garantie de trois ans étant achevée) : coût annuel HT : 210 €

Afin de permettre la maintenance de ce parc de matériel, il convient de mandater le Maire pour la signature des contrats.

- **Délibération n°10** : Mise en accessibilité de l'entrée de l'église : rectification
En séance du 8 décembre, le Conseil a approuvé le principe de solliciter le département et l'état pour la mise en accessibilité de l'entrée ouest de l'église Saint-Denis. Le coût HT prévisionnel des seuls travaux s'établit à 39 011,45 €, montant auquel il convient d'ajouter celui lié à une éventuelle réfection de la chaussée départementale et à l'actualisation probable des prix, ce qui porte le montant HT du projet à 48 200 €. Il est nécessaire de rectifier les sollicitations des partenaires.

Le Conseil est invité à se prononcer pour de nouveau solliciter le Département et la DETR.

SÉANCE ORDINAIRE : 2^{de} PARTIE ; DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB)

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT. Ce rapport a été communiqué par voie dématérialisée aux membres du Conseil le 26/01/2023.

Délibération n°11 : Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.